



## *Convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires*

Entre les soussignés :

La direction académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime, Cité administrative Duperré, 1 Place des Cordeliers, 17000 La Rochelle, représentée par Madame Annick BAILLOU, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale,  
Ci-après dénommée : la DSDEN

Le club pongiste Fourasin, 1 rue du Trop Tôt Venu 17450 Fouras, représenté par Monsieur Michel GAUCHOU, président,  
Ci-après désigné : CPFouras

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Charente Maritime, Résidence Club La Fayette, Avenue de Bourgogne 17041 LA ROCHELLE, représentée par Mme Dominique LAUD, présidente,  
Ci-après dénommée : l'USEP

### Préambule

*La DSDEN, le club, l'USEP, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves en proposant en continuité de l'EPS des rencontres sportives sur tous les temps de l'enfant. Aussi, ils invitent les classes de CE2, CM1 et CM2 ayant pratiqué l'activité Tennis de Table durant les séances d'EPS à participer à une journée de rencontre.*

*Ce projet pédagogique prenant en compte le patrimoine culturel et sportif local, s'inscrit dans les objectifs de l'école : la participation à un évènementiel sportif est un levier pour donner du sens aux apprentissages des élèves et contribue à développer le goût pour la pratique sportive. Cette journée de tournoi permet également aux enfants de faire équipe avec d'autres enfants autour du Tennis de Table, de faire preuve d'autonomie dans un contexte nouveau.*

*La mise en place de ces projets s'effectue dans le cadre défini par la note de service départementale intitulée « Rencontres sportives scolaires » du 23 mars 2017, de M. l'Inspecteur d'académie, la convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement du 8 mars 2017 et s'inscrit dans le projet EPS de la Charente Maritime (<http://ww2.ac-poitiers.fr/ia17-pedagogie/spip.php?article1231>).*

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : objet de la convention

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre de la rencontre sportive scolaire définie à l'article 2.

#### Article 2 : définition de l'action

Une journée de rencontre sous forme de tournoi en Tennis de table est proposée au dernier trimestre de l'année scolaire (autour de la journée Olympique) principalement aux enseignants des écoles de la communauté d'agglomération Rochefort Océan pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 ». Cette journée se déroule sur le temps scolaire et périscolaire. Tous les élèves participants doivent avoir suivi un cycle d'apprentissage pour l'activité définie, avec ou sans intervention d'un éducateur sportif du club. Un avenant précise l'organisation.

#### Article 3 : engagements du CPFouras

Le club est l'organisateur de la manifestation et à ce titre s'engage à fournir à la DSDEN et à l'USEP une responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des participants à la journée de rencontre et prévient la préfecture de la manifestation et/ou la collectivité. Il prévoit l'organisation des secours.

Il organise la partie sportive. Il met à disposition du matériel nécessaire à l'organisation.

Il mobilise 2 éducateurs ayant accompagné des classes lors des séances en EPS préparatoires à la rencontre et 2 services civiques, sur la journée pour l'encadrement des différents temps sportifs et culturels.

Il demande l'autorisation d'utilisation des lieux et installations nécessaires au bon déroulement de la journée auprès de la commune de Fouras. Elle fournit les conditions d'utilisations des lieux aux partenaires.

#### Article 4 : engagement de l'éducation nationale

La DSDEN par le biais du conseiller pédagogique de circonscription en EPS assure la coordination du projet avec les écoles et l'accompagnement auprès des enseignants. Elle peut organiser, avec les partenaires, une réunion préparatoire lors de laquelle tous les enseignants concernés sont conviés.

Les écoles organisent le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de la manifestation sportive.

Chaque enseignant veille à obtenir l'assurance individuelle accident de chaque élève ou s'assure avoir souscrit un contrat d'établissement. Chaque enseignant s'assure de l'autorisation signée par les parents dans la mesure où il s'agit d'une sortie scolaire incluant du temps périscolaire ainsi que de l'autorisation de droit à l'image. Les enseignants s'engagent à contrôler les entrées et les sorties de leurs élèves aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Chaque classe participante est accompagnée par 2 personnes maximum en plus de l'enseignant. Avec l'enseignant de la classe, ces personnes encadreront les élèves sur le temps de la pause méridienne et pourront être sollicitées sur l'encadrement de certains moments sportifs.

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves auront pris connaissance des conditions générales d'utilisation des lieux.

#### Article 5 : engagement de l'USEP

L'USEP mutualise des ressources pédagogiques « USEP Ping », le débat associatif, les outils santé (réglettes Plaisir/Effort/Progrès) ainsi que des protocoles d'organisation de rencontres sportives.

Elle peut apporter, dans les conditions qui seront fixées entre partenaires, une contribution par le prêt de matériel sportif, d'organisation et de communication.

Elle peut accompagner le club dans l'organisation.

Les écoles affiliées à l'USEP seront prioritairement sollicitées.

#### Article 6 : communication

L'ensemble des partenaires décide de la communication en rendant visible la place de l'organisateur ainsi que celle des partenaires.

L'organisateur prend contact avec les organisations de la presse locale pour définir les modalités de communication en respectant notamment le droit à l'image défini dans l'article 4.

#### Article 7 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019 et prend fin à l'issue de la manifestation.

Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

#### Article 8 : Fin de la convention

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord des deux parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 2 mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec ce même préavis.

Fait à La Rochelle, le 10 MAI 2019

L'inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

A. BAILLOU

Signature :

Le président du club pongiste Fourasin

Signature :



La présidente de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré

Signature :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
PLACE DES CORDELIERS  
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01

Comité Départemental  
ufolep-usep@laligue17.org  
www.charente-maritime-usep.org

